

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 20 août 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 8

CIRCULAIRE N° 502370/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2015 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 9 juin 2015

CIRCULAIRE N° 502370/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2015 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 9 juin 2015

NOR D E F T 1 5 5 1 0 2 7 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.1, 321.1, 326.1.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.1, 311-6.4.1, 313.1, 331.2.1).

Arrêté du 18 mars 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 8 ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 500762/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 29 avril 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 37 du 20 août 2015, texte 8.

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves de sélection professionnelle organisées en 2015.

Il existe autant d'épreuves de sélection professionnelle (ESP) que de domaines de spécialités.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles se dérouleront le 3 septembre 2015 :

- pour la France métropolitaine et l'union européenne (UE), à la « maison des examens » à Arcueil (94) ;

- pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE), dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves.

Les épreuves se dérouleront toutes aux mêmes horaires, l'heure de référence étant celle de Paris.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I.

1.2. **Épreuves d'admission.**

Elles se dérouleront du 9 au 27 novembre 2015 dans les organismes de formation (ODF) désignés en annexe II. Cette annexe détaille également la nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission.

L'ensemble des candidats admissibles sera convoqué pour passer les épreuves d'admission en France métropolitaine.

2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.

La liste unique des candidats autorisés à concourir établie par le bureau de la coordination des carrières et de la mobilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BCCM) est à transmettre au bureau concours de la direction des ressources de l'armée de terre (DRHAT/BC) début juin 2015, afin de permettre au bureau concours de désigner les centres d'examens outre-mer et à l'étranger (hors UE).

Après diffusion de cette liste, les désistements éventuels de candidats feront l'objet d'un formulaire unique de demande (FUD) d'annulation et d'un message adressé à la DRHAT/BCCM, avec copie à la DRHAT/BC et au groupement de soutien de base de défense (GSBdD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre GSBdD, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer la DRHAT/BC et les GSBdD concernés.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 500762/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 29 avril 2014 relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2014 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie dans l'arrêté du 18 mars 2013.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve d'analyse de texte ;
- un questionnaire à choix multiple (QCM) de culture générale ;
- un questionnaire à choix multiple de langue anglaise.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation à paraître en juillet 2015 :

- sous timbre DRHAT/BC pour la France métropolitaine et l'UE ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE). Une note d'information, sous timbre DRHAT/BC leur sera adressée, afin de transmettre les éléments relatifs aux modalités d'exécution des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque GSBdD est chargé de transmettre, à ses candidats, la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de « titre de convocation », accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (à paraître sous timbre DRHAT/BCCM).

Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi (FE).

2.2. Commission de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

2.2.1. Composition en métropole.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 officiers subalternes, officiers de salle ;
- 20 surveillants (centre d'examen d'Arcueil).

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.2.2. Composition à l'étranger (hors union européenne) et en outre-mer.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne, officier de salle et surveillant ;
- 1 sous-officier supérieur, à partir de 2 candidats et 2 sous-officiers supérieurs au delà de 10 candidats.

2.2.3. Désignation.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD) et pour l'étranger (hors UE), à charge des attachés de défense.

Les besoins pour la métropole sont définis dans le tableau ci-dessous. Pour l'étranger et l'outre-mer, les besoins seront fonction de la liste des candidats à paraître début juin sous timbre DRHAT/BCCM.

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE PARIS.
Président.	Colonel.	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Officier de salle.	Capitaine.	Titulaires.	4
		Suppléants.	2

Avant le 26 juin 2015, la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) devra être transmise par les EMZD et les attachés de défense par message à DRHAT concours Vincennes [intéresse section recrutement semi-direct (RSD)].

2.2.4. Convocation.

Les membres titulaires de la commission de surveillance métropolitaine seront convoqués la veille des épreuves. Les modalités de la mission seront précisées dans le message de convocation adressé aux intéressés début juillet 2015 sous timbre DRHAT/BC.

ANNEXE II. ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admission est définie dans l'arrêté cité en référence.

Les épreuves d'admission comprennent :

- la réalisation d'un *curriculum vitae* (CV) ;
- une épreuve d'aptitude générale ;
- une épreuve de connaissance du domaine de spécialités ;
- des épreuves sportives facultatives et optionnelles.

Précisions :

- concernant le CV :
 - les ordinateurs utilisés par les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités sont dans la même configuration [présentation, système d'exploitation et logiciel de traitement de texte en vigueur dans l'organisme de formation (ODF) organisateur]. Avant le début de l'épreuve, l'ordinateur est allumé, prêt à être utilisé en cliquant sur le bouton « démarrer » ; aucun raccourci de logiciel ne doit apparaître sur l'écran ;
 - forme du CV :
 - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations (en une vingtaine de lignes) ;
 - il est rédigé en police « *times new roman* »
, taille 11 ; chaque feuille est numérotée ;
 - aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
 - il est obligatoirement signé par le candidat à la fin de l'épreuve ;
- concernant l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités : elle porte sur le domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées et non sur le domaine de spécialités du candidat.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront dans les ODF désignés ci-après, en fonction des places offertes par domaine de spécialités précisées dans la circulaire sous timbre DRHAT/PRH/S-OFF à paraître fin juin début juillet.

Pour les domaines ouvrant des places au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), les candidats de la BSPP seront évalués entre eux.

La BSPP sera représentée auprès des jurys d'admission des domaines concernés lors du passage de ses candidats à l'épreuve de connaissance de domaines de spécialités.

ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE/SPÉCIALITÉS.		SIÈGE DES ÉPREUVES ORALES.
Artillerie.	ART.	École de l'artillerie [écoles militaires de Draguignan (EMD)] - Draguignan.
Aéromobilité.	AER.	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.
Maintenance des matériels aéronautiques	MMA	
Combat des blindés.	BLD.	École de cavalerie (EC) - Saumur.
Combat de l'infanterie.	INF.	École de l'infanterie (EMD) - Draguignan.
Défense nucléaire, biologique et chimique.	NBC.	Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.
Emploi des forces.	EMP.	École d'état-major (EEM) - Saumur.
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	EPS.	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
Légion étrangère.	LEG.	Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne.
Maintenance.	MAI.	École du matériel (EMB) - Bourges.
Mouvements - ravitaillements.	MVT.	École du train (EMB) - Bourges.
Soutien du combattant.	SDC	
Musique.	MUS.	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT) - Versailles-Satory.
Combat et techniques du génie.	GEN.	École du génie (EG) - Angers.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	TOI.	
Sécurité.	SEC.	
Administration.	ADM.	École de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) - Guer.
Communication.	COM.	
Gestion des ressources humaines.	GRH.	
Pilotage - budget - finances.	PBF.	
Restauration - hôtellerie - loisirs.	RHL.	
Renseignement.	RGE.	
Santé.	SAN.	Centre de formation opérationnelle santé (CeFOS) - La Valbonne.
Systèmes d'information et de communications.	SIC.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation des épreuves d'admission incombent aux ODF. Les notes d'organisation devront être adressées à la DRHAT/BC pour le 26 octobre 2015.

Afin de fluidifier le traitement des résultats, les ODF ayant peu de candidats effectueront, dans la mesure du possible, les épreuves d'admission en début de période (semaine 46 et 47).

ANNEXE III.
JURY DES ÉPREUVES.

1. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY.

Le jury comprend :

- le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre ou son représentant, président ;
- un officier général, vice-président ;
- un colonel, adjoint au vice-président ;
- des membres désignés par le ministre de la défense soit au titre des épreuves d'admissibilité, soit au titre des épreuves d'admission.

Le président du jury crée, au sein du jury, deux commissions :

- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le vice-président du jury et composée des correcteurs des épreuves ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le président du jury et composée des présidents des sous-commissions ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents propres à chaque domaine de spécialité.

2. SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

2.1. Composition de chaque sous-commission d'admission.

Chaque sous-commission d'admission propre à un domaine de spécialité comprend :

- un président : examinateur 1 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- un vice-président : examinateur 2 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- des examinateurs de l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, autant que nécessaire et au minimum deux ;
- un officier chargé de l'organisation et du déroulement des épreuves d'aptitude physique.

2.2. Désignation des membres des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la désignation nominative des membres de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT concours Vincennes, avant le 10 septembre 2015.

Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

Le message de proposition de désignation devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé) ; nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant.

2.3. Points particuliers.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement.

La BSPP désignera pour l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, un officier titulaire et un officier suppléant pour participer à chaque jury des domaines ayant ouvert une ou plusieurs places au profit de la BSPP.